VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_08_421

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 25 AOÛT 2026

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 13 avril 2026 visée en Préfecture le 16 avril 2026 ;

- Vu l'article R-2123-1 du Code de la Commande Publique ;

- Vu la consultation lancée pour la Construction d'un réservoir d'eau potable de 400 m3 au hameau des emeyeres - Lot 1 - Réservoir et canalisations

- Vu l'avis favorable de la Commission d'Achat réunie en séance du 15 juillet 2026

- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition du groupement ABRACHY/ FIGARELLA ET FILS (05130 TALLARD) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la commune de Gap.

DECIDONS

Article 1
Il est conclu un marché à procédure adaptée ouverte pour la Construction D'un Réservoir D'eau Potable De 400 M3 Au Hameau Des Emeyeres - Lot 1 - Réservoir et canalisations attribué au groupement Abrachy/ figarella et fils (05130 TALLARD).

Article 2
Le présent marché est conclu pour un montant de 400 084,68 € HT.
La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2026 et suivant.

Article 3
L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le délai d'exécution ne devra pas dépasser 19 mois;

Article 4
Monsieur le Directeur Général des Services Technique est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 25 AOÛT 2026

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 23.09.2026
Publié ou notifié le : 23.09.2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_08_421**
Objet :	**Construction D'un R?servoir D'eau Potable De 400 M3 Au Hameau Des Emeyeres - Lot 1 - R?servoir et canalisations attribu? au groupement Abrachy/ figarella et fils**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-08-25 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20260825-D2026_08_421-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	989 o
Nom métier : 005-210500617-20260825-D2026_08_421-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	71.4 Ko
Nom original : D_19619.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260825-D2026_08_421-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 septembre 2026 à 10h46min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 septembre 2026 à 10h46min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 septembre 2026 à 10h46min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 septembre 2026 à 10h47min14s	Reçu par le MI le 2026-09-23